

La GEPP, un accord attendu



Un accord obligatoire et structurant attendu depuis bien trop longtemps mais laissé au second plan par la direction et les autres OS car la convention Prestataire de Service était prioritaire pour eux. C'est à ne rien y comprendre.

A la définitive, nous avons enfin un accord GEPP mais qui est bien en deçà de nos attentes. Et après de de fortes hésitations, nous sommes malgré tout signataires.

La première partie de cet accord consacré à l'accompagnement des évolutions organisationnelles (ex : fermeture de site, transfert d'activité...) a fait basculer le choix de notre signature. En effet, cette dernière est très importante vu le manque de visibilité sur notre avenir et ce qui pourrait ou non découler de EQUANS.

Les parcours professionnels et la valorisation de l'expérience ont quant à eux été expédiés. N'attendez pas de cet accord qu'il révolutionne votre avenir. Aucune automatisation d'évolution dans les classifications, il n'y a pas non plus la reconnaissance de l'expérience professionnelle comme tout le monde l'espérait.

Alors, oui nous avons signé, une signature par défaut mais nécessaire afin d'être plus sereins si à l'avenir des réorganisations devaient avoir lieu. Lors de notre positionnement, nous avons fait part de notre déception à la direction.

Une fois que EQUANS se sera organisé et que de nouvelles élections professionnelles auront eu lieu, nous pousserons pour remettre cet accord en négociation.

LE NOUVEAU GBS : DES NEWS

Pour les salarié.es quittant GBS SERVICES au 1^{er} Octobre pour un nouveau GBS SERVICES au sein d'ENGIE, nous avons quelques petites nouvelles.

Pour commencer le nom, votre société s'appellera **ENGIE GBS SOLUTIONS**.



Comme en 2017, la création d'une entreprise démarre par des élections professionnelles qui auront lieu très très rapidement avec un premier tour fin novembre et la proclamation des résultats définitifs le 16/12/2021. Nous encourageons les salarié.es souhaitant démarrer l'aventure d'élu.es CFDT à nous contacter dès maintenant.

S'en suivra une nouvelle harmonisation, un agenda social nous a déjà été présenté.



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD

Tel : 07.70.22.60.61

Mail : cfdt-gbsserv@

Fanny DENECE

Tél : 06.74.09.73.58

Mail : cfdt-qbsservices@engie.com



Avenant à l'accord de statut co

Pour introduire ce sujet, « non » nous ne sommes toujours pas signataires de l'accord prestataire de service et encore moins de son avenant. Comme vous, nous avons été surpris que dès le mois de Juillet un avenant intervienne sur l'accord prestataire de service négocié en décembre 2020.

Un décret paru au journal officiel le 12/05/2021 précise de nouvelles modalités sur le congé paternité.

Pour la naissance d'un enfant, le congé passe à 25 jours calendaires (4 jours après naissance + 21 jours) et en cas de naissance multiples, il passe à 32 jours calendaires (4 jours après naissance + 28 jours).

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparant ce que vous aviez initialement, ce que vous auriez eu sans avenant et ce que vous avez avec l'avenant.



Congés prévus :	INITIALEMENT		SANS AVENANT		AVEC AVENANT	
	Dans l'Accord	Légalement	Dans l'Accord	Légalement	Dans l'Avenant	Légalement
Naissance Simple	28 jrs	11 jrs	28 jrs	25 jrs	14 jrs	25 jrs
	Soit 39 jours		Soit 53 jours		Soit 39 jours	
Naissance de jumeaux	34 jrs	18 jrs	34 jrs	32 jrs	20 jrs	32 jrs
	Soit 52 jours		Soit 66 jours		Soit 52 jours	
Naissance de triplés	41 jrs	18 jrs	41 jrs	32 jrs	27 jrs	32 jrs
	Soit 59 jours		Soit 73 jours		Soit 59 jours	

Vous pourrez constater par vous-même que cet avenant n'est pas moins disant que l'accord initial Prestataire de Service. Mais sans cet avenant, le nombre de jours serait quand même tout autre.

**COORDONNÉES SECTION / LIAISON**

Jérôme BILLAUD

Tel : 07.70.22.60.61

Mail : cfdt-gbsservices@engie.com

Fanny DENECE

Tél : 06.74.09.73.58

Note de cadrage TAD

Le 15/07, vous avez toutes et tous normalement reçu la note de cadrage du Travail A Distance.

Cette note vient adapter l'accord de télétravail négocié et signé en Juin 2018. Elle vient principalement modifier les critères d'éligibilité ainsi que le nombre de jours de TAD.

Contrairement à ce qui avait été annoncé au mois de Juin, nous resterons à deux jours de présence obligatoire sur site au mois de septembre.

Dès le mois d'octobre, selon l'évolution de la crise sanitaire, nous reviendrons à un mode de travail « normal ». Avec cette note :

- Les salarié.es à temps plein bénéficieront de 2 jours de TAD par semaine,
 - Les salarié.es à temps partiel travaillant 4 jours par semaine bénéficieront d' 1 jour de TAD par semaine,
 - Les salarié.es à temps partiel travaillant moins de 4 jours par semaine n'auront plus accès au TAD.

Nous sommes particulièrement surpris que pour la dernière catégorie de salarié.es, la direction n'ait pas souhaité faire aucune concession, surtout que le nombre de salarié.es reste à la marge. Nous leur avons bien entendu fait part de notre désagréable constat. Mais leur seule réponse fut que cette note était non négociable.

Seule la CFDT avait transmis vos souhaits à la direction et pour les personnes à moins de 80% nous avions demandé à ce qu'ils bénéficient d'un jour de TAD tous les 15 jours comme c'était le cas avant pour les salarié.es à 80%.

Nous ne pouvons de toute façon rester sur la base d'une note de cadrage qui n'a fait l'objet d'aucune négociation. Nous avons donc à nouveau demandé la réouverture de négociation sur l'accord télétravail. Des sujets comme la prise en charge des frais de TAD ainsi que le nombre de jours doivent être abordés.

De plus, l'application de la note de cadrage va amener des questions. Cette note aborde le sujet à l'envers en indiquant les temps de présence obligatoires sur site. Par exemple, si un salarié est absent sur l'une des journées de présence obligatoire sur site, va-t-il devoir revenir une journée sur site sur ses l'un de ces jours de TAD ?



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.6

Fanny DENECE
Tél : 06.74.09.73.58



Le troisième numéro de la CFDT – La Minute EQUANS – est enfin dans les kiosques.

Nous vous invitons à le lire [ICI](#), il est aussi en PJ dans notre mail de ce Zest.

La minute
Equans



Le top 3 des articles les plus consultés sur notre blog ce mois-ci :

- N°1 : [GEPP : une signature par défaut](#)
- N°2 : [Note de cadrage TAD](#)
- N°3 : [La Minute Equans – N°3](#)

L'INCONTOURNABLE DE LA CFDT



Votre collectif
CFDT GBS Services
toujours présent
malgré les vacances



Août 2021 :

- 31/08 : Échéances sociales ENGIE GBS Solutions



COORDONNÉES SECTION / LIAISON

Jérôme BILLAUD
Tel : 07.70.22.60.61
Mail : cfdt-gbsservices@engie.com

Fanny DENECE
Tél : 06.74.09.73.58